

**SEANCE DU 4 Avril 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de Mars, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Jeudi 4 Avril 2019 à 20 h.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de LA TOUR, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

**EXCUSE**: Mme PAJOU, Mr TURCAUD, Mme RAUD, Mr MATHONNEAU.

Mme PAJOU a donnée procuration à Mr PUAUD.

Mr de BEAUSSE a donnée procuration à Mme TRIGATTI.

Mme RAUD a donnée procuration à Mme RAGOT.

Mr TURCAUD a donnée procuration à Mr PEAUD.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 26 Février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018.
- 2- BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2018.
- 3- BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DE RESULTAT.
- 4- VOTE DES TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019.
- 5- BUDGET COMMUNAL : BUDGET 2019.
  
- 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2018.
- 7- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: COMPTE DE GESTION 2018.
- 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DE RESULTAT
- 9- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: BUDGET 2019.
  
- 10- BUDGET ANNEXE ASSIETTE GOURMANDE: COMPTE ADMINISTRATIF 2019.
- 11- BUDGET ANNEXE ASSIETTE GOURMANDE: COMPTE DE GESTION 2018.
- 12- BUDGET ANNEXE ASSIETTE GOURMANDE: AFFECTATION DE RESULTAT
- 13- BUDGET ANNEXE ASSIETTE GOURMANDE: BUDGET 2019.
  
- 14- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2018.
- 15- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT: COMPTE DE GESTION 2018.
- 16- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT: AFFECTATION DE RESULTAT
- 17- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT: BUDGET 2019.
  
- 18- AMENAGEMENT DU BOURG DE LA CAILLERE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LPO.
- 19- AMENAGEMENT DU BOURG DE LA CAILLERE : MISSION COMPLEMENTAIRE DE LA CCI POUR LA REMISE A JOUR DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.
- 20- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES
- 21- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.
- 22- SALLE MUNICIPALE LOT 6 CHAUFFAGE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION.
- 23- CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE MINEURS COMMUNAUX AVEC LA CAF.
- 24- QUESTIONS DIVERSES.

## 2019-04-01- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Christian PEAUD, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif commune 2018, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents :10 Votants :14 Pour :14) :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 Dépenses</u>	841 855.00	785 255.22
<u>2 Recettes</u>	841 855.00	896 732.05
<i>Résultat 2017 (art. 002)</i>		0.00
<b>RESULTAT cumulé à affecter</b>		<b>+111 476.83</b>
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	590 979.64	466 554.22
<i>Déficit</i>		
<u>2 - Recettes</u>	590 979.64	415 981.57
<i>Excédent</i>		178 226.68
<b>RESULTAT</b>		<b>+127 654.03</b>

## 2019-04-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 2019-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, commune, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 111 476.83€

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune, comme suit :

# AFFECTATION DU RESULTAT 2018

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>111 476.83 €</b>
* <b>Section de fonctionnement (art. 002)</b>	
* <b>Section d'investissement (art. 1068)</b>	<b>111 476.83 €</b>
* <b>Section d'investissement (art. 001) recettes</b>	<b>127 654.03 €</b>

## 2019-04-04 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL 2019.

Présentation de l'état 1259 émanant des services fiscaux qui retrace les différents produits attendus au titre, de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti.

Mme le Maire propose d'augmenter les taux des différentes taxes communales pour 2019 de 1.00 %. Le produit supplémentaire attendu sera de 3 379 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Présents : 10 Votants :14 Pour :14) l'application des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19.09%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.97%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.97 %

## 2017-04-05 ETUDE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019.

Présentation au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Commune 2019 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 829 452.00 €
  - SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 326 832.86 €
- Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14)

## 2019-04-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian PEAUD, Adjoint au Maire, après avoir délibéré sur le compte administratif assainissement 2018, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents : 10 Votants :14 Pour :14):

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	109 091.37	29 262.45
<u>2 - Recettes</u>	109 091.37	43 080.12
<i>Résultat 2017 (art. 002)</i>		58 991.37
<b>RESULTAT cumulé à affecter</b>		<b>+72 809.04</b>
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	183 182.13	28 330.44
<u>Déficit reporté 2017</u>		
<u>2 - Recettes</u>	183 182.13	35 193.00
<i>Résultat 2016 (art. 001)</i>		86 590.76
<b>RESULTAT</b>		<b>+93 453.32</b>

## **2019-04-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **2019-04-08- AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2018.**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, assainissement, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 72 809.04 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :
- 

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>72 809.04</b>
<b>* Section de fonctionnement (art. 002) recettes</b>	<b>72 809.04</b>
<b>* Section d'investissement (art. 001) recettes</b>	<b>93 453.32</b>

## **2019-04-09- ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019.**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assainissement 2019 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 114 309.04 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 283 212.36 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14).

## **2019-04-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSIETTE GOURMANDE 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian PEAUD, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif Assiette Gourmande 2018, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents :10 Votants : 14 Pour :14 ):

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	28 800.00	5 819.90
<u>2 - Recettes</u>	28 800.00	22 856.28
<i>Excédent reporté 2017</i>		6 000.00
<b>RESULTAT cumulé à affecter</b>		<b>+23 036.38</b>
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	27 258.80	16 007.20
<i>Résultat 2017 (art. 001)</i>		0
<u>2 - Recettes</u>	28 258.80	20 043.45
<i>Résultat 2017 (art. 001)</i>		4 154.22
<b>RESULTAT</b>		<b>4 770.96</b>

### **2019-04-11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSIETTE GOURMANDE 2018.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2019-04-12 – AFFECTATION DU RESULTAT ASSIETTE GOURMANDE 2018.**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, assiette gourmande constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 23 036.38 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assiette gourmande, comme suit :

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>23 036.38</b>
<b>* Section de fonctionnement (art. 002)</b>	<b>6 000.00</b>
<b>* Section d'investissement (art. 1068)</b>	<b>17 036.38</b>
<b>* Section d'investissement (art. 001)</b>	<b>4 770.96</b>

## 2019-04-13 – ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSIETTE GOURMANDE 2019.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assiette Gourmande 2018 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 28 800.00 €
  - SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 607.34 €
- Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants :14 Pour :14 ).

## 2019-04-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian PEAUD, Adjoint au Maire, après avoir délibéré sur le compte administratif lotissement 2018, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à main levée (Présents :10 Votants :14 Pour : 14).

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	150 043.19	143 312.79
<u>2 - Recettes</u>	150 043.19	143 312.79
<b>RESULTAT cumulé à affecter</b>		<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	276 576.66	177 901.43
<i>Résultat 2017 (art. 001)</i>		97 899. 17
<u>2 - Recettes</u>	276.576.66	142 042.19
<i>Résultat 2016 (art. 001)</i>		0.00
<b>RESULTAT</b>		<b>- 133 758.41</b>

## 2019-04-15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES VERGERS 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2019-04-16 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DES VERGERS 2018.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement étant équivalentes il n'y a pas d'affectation de résultat à réaliser.

## **2019-04-17 ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2019.**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif lotissement des Vergers 2019 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 147 777.49 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 285 485.90 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 14 Pour : 12 Abstention : 2)

## **2019-04- 18- REVITALISATION DU BOURG DE LA CAILLERE : PARTENARIAT AVEC LA LPO POUR LA CREATION ET L'ANIMATION DE L'ESPACE BIODIVERSITE.**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation de recréer des zones d'habitat pour les hirondelles et les chauves-souris ainsi que d'assurer leur suivi. Il est également rappelé au Conseil Municipal que ces contraintes ont été gérées dans la création d'un espace vert dit « de biodiversité » et que cette initiative a permis de solliciter des subventions européennes (30 000 € espérés). Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat et d'animation de l'espace biodiversité avec la LPO.

Le débat s'engage sur le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations proposées par la LPO. Le Conseil Municipal se questionne sur l'opportunité de ces actions au vu du prix. Madame le Maire explique que certaines missions sont obligatoires suite à l'autorisation de démolition de la préfecture tel que l'accompagnement sur la création d'habitat sur futur espace et le suivi des espèces.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide le partenariat avec la LPO pour la mise en œuvre des missions obligatoires.

Autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **2019- 04 -19- REVITALISATION DU BOURG DE LA CAILLERE : MISSION COMPLEMENTAIRE DE LA CCI POUR LA REMISE A JOUR DU DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement au travail d'aménagement du centre bourg, contact a été repris avec la CCI afin de remettre à jour l'étude de 2015. Il semble évident que l'offre de commerces actuels, est en cours d'évolution. L'intervention de la CCI semble une opportunité pour lancer la réflexion sur les accompagnements nécessaires et/ou possibles auprès des commerçants.

Le coût de cette intervention s'élève à 3 000€ TTC (2 500 € HT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide la proposition de remise à jour de l'étude sur les commerces pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000 € TTC.

Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Le débat s'engage dans le Conseil Municipal concernant l'aide aux commerçants de la Commune. Mme Anne de la Tour explique qu'elle trouve primordial que des aides soient mises en place afin de soutenir les commerçants locaux. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce principe. Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs aides sont déjà disponibles pour les commerçants artisans. Qu'un service d'accompagnement est en place à l'intercommunalité et que plusieurs informations à ce sujet ont été transmises aux commerçants. Mme le Maire explique qu'un rendez-vous est d'ores et déjà programmé avec la CCI et le Conseil départemental pour aborder ce sujet. Mme le Maire constate aussi avec beaucoup de regret que peu de commerçants contactent l'intercommunalité et ne se saisissent pas de ces opportunités financières. Pourtant la commune et en ZRR (zone de revitalisation rural) ce qui ouvrent également des opportunités fiscales. Ainsi Mme le Maire conclut en expliquant au Conseil Municipal que toutes les actions communales ne serviront à rien si les acteurs premiers ne souhaitent pas agir.

## **2019-04-20- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2019.**

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de gardiennage des églises de LA CAILLERE et de ST HILAIRE DU BOIS. Elle précise que le pourcentage d'augmentation applicable pour 2019 est de 0 %, ce qui porte le plafond indemnitaire à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Les deux églises communales entrent désormais dans cette catégorie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'indemnité de gardiennage des 2 églises.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

## **2019-04-21-DÉLIBÉRATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOÛT 2015 DITE « LOI NOTRE » ET REPORT DUDIT TRANSFERT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence « assainissement » à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

**Considérant** que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

**Considérant** que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

### **Rappel des faits**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,



au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...)
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;
- Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

En conclusion, il est proposé **aux membres du Conseil Municipal** :

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020,
- ✓ **DE REPORTER** au 01<sup>er</sup> janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 01<sup>er</sup> janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020,
- ✓ **REPORTE** au 01<sup>er</sup> janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 01<sup>er</sup> janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

#### **2019-04-22A- RENOVATION ET TRANSFERT DE LA CANTINE DANS LA SALLE MUNICIPALE – LOT 6 –CHAUFFAGE.**

Mme Le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant la moins-value finale du lot 6 – chauffage – Marché de rénovation et du transfert de la cantine dans la salle municipale. Mr PICANT explique au Conseil Municipal qu'une option inscrite au marché initial n'a pas été mise en œuvre, à savoir, l'équipement de la salle du patch work en ventillo convecteur pour un montant de 2 517.05€ HT. Le trésor public demande donc au Conseil Municipal afin de clore ce marché de valider le montant final du marché de rénovation et transfert de la cantine dans la salle municipale :

#### **Lot 6 – Chauffage – Entreprise HUMEAU /BILLAUD – option non mise en œuvre.**

L'option non retenue (équipement de la salle patch work en ventillo convecteur) pour un montant de 2517.05€ HT n'ayant pas été mise en œuvre :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la moins-value ci-dessus.
- VALIDE le montant final du marché à 41 911.80 € HT soit 50 294.16 €TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

#### **2019-04-22B- RENOVATION ET TRANSFERT DE LA CANTINE DANS LA SALLE MUNICIPALE – LOT 6 –CHAUFFAGE PROLONGATION DE DELAI.**

Mme Le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant la moins-value finale du lot 6 – chauffage – Marché de rénovation et du transfert de la cantine dans la salle municipale. Mr PICANT explique au Conseil Municipal qu'afin de clore le Marché de rénovation de la salle municipale, il est proposé au Conseil Municipale de valider la prolongation de délais octroyée à l'entreprise au vu des difficultés de fonctionnement de la chaudière de marque o'pop et son remplacement pour une chaudière OKOFEN.

Mme le Maire, propose donc au Conseil Municipal l'exonération de l'application des pénalités de retard prévues à l'article 4.3.1 du CCAP et de valider en prolongation de délais à l'entreprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- EXONERE l'entreprise HUMEAU/BILLAUD des pénalités de retard prévues à l'article 4.3.1 du CCAP.
- VALIDE la prolongation de délais à l'entreprise.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

#### **2019-04 -23 CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE MINEURS COMMUNAUX AVEC LA CAF.**

La déclaration des services de Garderie périscolaire et TAP en Accueil de mineurs auprès de la DDSCS (Anciennement jeunesse et sport), nous a permis de référencer nos structures.

Ainsi un partenariat sous forme de convention d'objectif a pu être mis en place avec la CAF. Celle-ci nous accompagne alors financièrement dans le développement et le fonctionnement de nos accueils.

La signature de cette convention nous impose les respects de certaines règles (encadrement, diplôme des encadrants, locaux). Mais ces règles étaient déjà en grande partie respectées par la collectivité.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un bilan financier des différents services péri scolaire (TAP, Garderie et Service de la cantine).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de la convention d'objectif.

### **2019-04-24- QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école la directrice et les parents d'élèves ont abordé la problématique de la fermeture de classe. Ils souhaitent que la collectivité accueille les élèves de la commune de St Cyr des Gâts gracieusement afin d'éviter la fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la règle d'égalité de traitement et informe que la demande de participation aux frais scolaires aux communes extérieures doit l'être pour tous ou personne. Sachant que le nombre total d'enfants de l'extérieur accueillis à l'école des p'tits marrons est de 55 sur 118 élèves (données de 2018). Mme le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la renonciation à plus de 40 000 € de recettes de fonctionnement. Cette perte de recette devant être compensée par ailleurs, une réduction de dépenses (réduction du personnel scolaire ou des moyens) ou une augmentation de recettes (impôts, participation des familles plus importante aux services péri scolaire) devra être envisagée.

Le Conseil Municipal souhaite conserver l'organisation actuelle et la demande de participation aux frais scolaires aux communes à 100%.

Cette participation étant obligatoire puisque chaque commune a en charge l'instruction du 1er degré des enfants résidents sur son territoire. Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que concernant les services périscolaires (garderie, cantine et TAP) aucune participation n'est demandé aux communes extérieures et les tarifs et l'accès à ses services sont identiques pour chaque élève de l'école des petits marrons sans distinction. La fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe longtemps pressentie pour la rentrée 2019 a été suspendue. La problématique se reposera peut être pour la rentrée 2020. La baisse générale de la démographie en Vendée sur les prochaines années est subi par tous.

Le Conseil Municipal agit déjà dans la montée en qualité de son service à l'enfance et dans l'attractivité de la commune pour attirer de nouvelles familles.

Mme le Maire rappelle que les prochaines élections Européennes se dérouleront le 26 Mai prochain de 8h à 18h. Elle présente aux conseillers le tableau des permanences et demande à tous de s'inscrire ou bien de trouver une personne pour les remplacer.

Mr PUAUD demande à Mme le Maire et au Conseil Municipal l'installation de radars pédagogique à l'entrée de la commune. Mr PUAUD explique que plusieurs personnes se plaignent de la vitesse excessive de certaines voitures notamment dans la rue des fours à chaux. Mme le Maire informe que plusieurs comptages ont été déjà été réalisés par l'agence routière départementale sur cette entrée. La vitesse ressentie par les riverains peut paraître importante mais la vitesse observée est tout à fait raisonnable. Le débat s'ouvre sur l'emplacement des radars. Le village du petit lundi étant également traversé à grande vitesse.

Mme RAGOT demande à Mr PEAUD s'il a réussi à poser un rendez-vous avec la société de téléphonie pour avancer sur la réorganisation des outils informatiques, téléphone et internet de la mairie. Mr PEAUD confirme qu'il a rendez-vous Lundi après-midi.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.